

QUESTION ECRITE AU CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE LANCY

Présentée par la conseillère municipale : Mme Olga Villarrubia

Date de dépôt : 16 mai 2019

Question écrite

Quelles mesures concrètes le Conseil administratif a-t-il entrepris depuis la signature de la Charte pour l'égalité salariale en 2016 ?

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes stipule entre autres qu'« il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement » que cette interdiction « s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail ».

On sait en outre que les pouvoirs publics jouent un rôle d'exemple dans la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

En date du 22 septembre 2016, le Conseil administratif de la Ville de Lancy signait la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, élaborée par le Conseil fédéral la même année.

Cette charte invite le secteur public à utiliser ses compétences et ses partenariats en faveur de l'égalité salariale. Les signataires de la Charte prennent les engagements suivants :

- Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqué-e-s dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
- Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
- Informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Dès lors mes questions sont les suivantes :

- ***Quelles mesures concrètes le Conseil administratif a-t-il entrepris depuis 2016 pour chacun des 5 points de la Charte et avec quels résultats ?***
- ***Le Conseil administratif a-t-il pris d'autres mesures allant dans le sens de l'égalité entre femmes et hommes dans son administration hormis celle liées à l'égalité salariale et à la Charte, et si oui lesquelles et avec quels résultats ?***
- ***Les membres du Conseil administratif sont-ils prêts à s'engager individuellement dans le réseau « International Gender Championship (IGC) » visant notamment la parité dans les conférences, débats ou événements auxquels ils participent à titre officiel ? Si oui dans quels délais ? Si non pour quelles raisons ?***

Je remercie par avance le Conseil administratif pour sa réponse.